

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 10-1554**

10 DECEMBRE 2010

### ENVIRONNEMENT

Vers une stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 6 décembre 2010 ;**

**VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 6 décembre 2010 ;**

**VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 3 décembre 2010 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 10 Décembre 2010.**

## **CONSIDERANT**

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte la plus grande biodiversité des régions françaises métropolitaines, depuis les fonds sous marins de la Méditerranée jusqu'aux Alpes, sur des milieux naturels utilisés de longue date par l'homme à travers l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation des ressources, l'artisanat et plus récemment les loisirs et que cette occupation humaine a façonné des paysages caractéristiques dont la pérennité dépend aujourd'hui des conditions de développement de cette présence humaine ;

- que la biodiversité, patrimoine commun de l'humanité, est essentielle à l'existence de la vie sur terre et au bien-être des sociétés humaines au travers des services écosystémiques qu'elle fournit pour actuellement et les générations futures;

- que la biodiversité est le socle irremplaçable sur lequel l'humanité a évolué et que la perte de cette diversité engendre des déséquilibres et des pertes considérables tant sur le plan économique que du bien-être, du même ordre de grandeur que le coût imputable à l'inaction face au changement climatique ;

- qu'une importante biodiversité permet une meilleure adaptation des espèces et des milieux aux aléas de toutes sortes, notamment aux changements climatiques ;

- que cette exceptionnelle richesse naturelle et culturelle est fragilisée, voire menacée par de nombreux facteurs et notamment le développement des friches, la contamination chimique des milieux, l'étalement urbain, la sur-fréquentation, la multiplication des risques naturels et industriels, le développement d'espèces invasives, la surpêche, etc. ;

- que l'immobilisme face à la perte de biodiversité est inacceptable, non seulement du point de vue éthique, mais aussi sous l'angle écologique, social et économique ;

- qu'enrayer l'érosion de la biodiversité est l'objectif minimal pour 2020 et qu'il est important d'inverser la réduction de la diversité des espèces animales et des variétés végétales cultivées qui conduit à une érosion de la base génétique dont dépend l'alimentation humaine et animale ; qu'il est nécessaire de relancer d'anciennes espèces et variétés locales (élevage caprin, abeilles, céréales, fruits et légumes) et de promouvoir l'utilisation de variétés agricoles traditionnelles spécifiques à notre région ;

- que la biodiversité se retrouve à tous les niveaux de la société, qu'elle se révèle vecteur d'emplois et d'innovation et qu'elle doit être prise en compte dans l'ensemble des secteurs socio-économiques. A ce titre le respect de l'environnement, et en conséquence de la biodiversité, seront pris en compte dans le SRDE. Dans ce sens, les dispositifs régionaux relatifs au développement économique et à l'emploi intègrent une logique de Responsabilité Sociale et Environnementale trouvant notamment sa traduction dans la charte d'engagement des entreprises ou dans des appels à projets en direction des PRIDES ;

- que pour préserver l'originalité et la spécificité de la composante littorale et marine de la biodiversité, il est essentiel de développer une gestion intégrée du littoral, prenant en considération la mixité des milieux terrestres et marins ;

- que, consciente de cette situation, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient fortement les actions favorisant un développement local et des approches territoriales intégrées, favorisant une synergie entre le développement économique et la préservation de la biodiversité ;

- que, dans le cadre de la mise en œuvre des Lois Grenelle de l'environnement, une étude sur l'opportunité et l'acceptabilité d'une Trame verte et bleue a été menée avec les 5 Parcs naturels régionaux de la Région en 2008-2010 conduisant à des recommandations tant sur le fond que sur la méthode à conduire ;

- que la Région entend élaborer conjointement avec l'Etat un Schéma régional de cohérence écologique et que ce schéma s'insérera dans la Stratégie régionale de la biodiversité et mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire ;

- que le Schéma régional d'aménagement du territoire (SRADT), adopté en 2005 par le Conseil régional, est en cours de révision ;

- que des réflexions sont en cours ou à venir concernant notamment l'Agenda 21 régional, le Plan régional Climat Energie, le SOURCE, le Schéma régional de développement économique, le Schéma régional du tourisme durable, la démarche AGIR+, la stratégie régionale de la mer et du littoral ;

- qu'au terme d'une année mondiale de la biodiversité particulièrement riche en événements en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, élaborer une Stratégie régionale globale pour la Biodiversité apparaît comme une priorité pour la Région afin de valoriser les acquis et de les élargir dans une perspective à court, moyen et long terme pour le présent et les générations futures dans l'esprit des accords pris lors de la conférence de Nagoya.

## **LE CONSEIL REGIONAL AFFIRME**

- que la biodiversité est un moteur de la qualité de vie et de l'attractivité sociale, culturelle et économique du territoire régional ;

- que la Région entend prendre une part active dans la préservation et le développement de cet atout essentiel ;

- qu'elle souhaite mettre la biodiversité au cœur de ses politiques générales et sectorielles en l'intégrant dans tous les domaines socioéconomiques et culturels ;

- qu'une telle démarche doit se conduire dans une relation de concertation, de partenariat et de collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'une gouvernance partagée.

## **DECIDE**

- d'engager l'élaboration de la Stratégie régionale globale pour la biodiversité dans le but de lutter contre son érosion, continue et exponentielle depuis un demi siècle, et qui s'articulera autour de cinq piliers suivants : parfaire la connaissance de la biodiversité et son évolution, protéger et valoriser la biodiversité et les paysages, intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles régionales, favoriser une dynamique régionale en faveur de la biodiversité, et mobiliser les acteurs et qui sont détaillés en annexe ;

- de mobiliser tous les moyens et services dont la Région dispose, pour le lancement de cette Stratégie;

- de mettre en œuvre une large démarche participative et concertée en associant les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires socioéconomiques et les citoyens ;

- de créer un Comité de pilotage chargé de suivre son élaboration et composé de plusieurs collèges regroupant l'ensemble des acteurs (élus, Etat, représentants socioprofessionnels, experts, associations, entreprises, ...), en coordination avec le CESR (Conseil Economique et Social Régional) et le CSRPN (Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature) ;

- d'organiser des Assises régionales au printemps 2011, afin de lancer le processus d'élaboration ;

- de s'appuyer sur les Parcs naturels régionaux existants et à venir, par leur capacité d'expertise, d'innovation et d'expérimentation ainsi que sur les Réserves naturelles régionales ;

- de mettre en place un observatoire régional de la biodiversité, adossé à l'agence régionale pour l'environnement, qui sera également chargée de l'animation des réseaux et de l'accompagnement des collectivités dans ce domaine.

- d'organiser à partir de début 2012 un pôle régional en matière de biodiversité, s'appuyant et en valorisant les compétences d'experts régionaux, pour l'animation et le suivi de la stratégie régionale qui sera évaluée en continu à partir d'indicateurs, permettant, au vu de la «feuille de route initiale», de mesurer le chemin parcouru.

Le Président,

Michel VAUZELLE